

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/285748
D.M.S. : PP 2043-0004/02/2010-415PR
PU Petit Beurre 13 03.02.11
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1470/s.500
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Petite rue au Beurre, 13. Remplacement des châssis du 1^{er} étage. Demande de Régularisation.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / P. Piéreuse à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 15 avril 2011 sous référence, reçue le 21 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 11 mai 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble faisant partie de l'ensemble de maisons adossées à l'église Saint-Nicolas, classées pour leurs façades, toitures, espaces intérieurs et structures portantes d'origine, par arrêté du 20/09/2001. Il s'agit d'un ensemble qui constitue un témoignage important de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695.

La demande porte sur la régularisation du remplacement des châssis anciens du 1^{er} étage par des châssis en merbeau oscillo-battants dotés de double vitrage.

A l'instar de la DMS, la Commission est défavorable à la demande. En effet, outre que l'ouverture oscillante constitue un hiatus pour cette façade classée et ne peut être acceptée, elle constate que l'aspect des nouveaux châssis, qui diffère nettement des châssis anciens, n'est pas qualitatif ni satisfaisant tant en ce qui concerne leur modénature rigide et artificielle, leur finition (semblable à du PVC) ainsi que la largeur trop importante des sections. Le recours au double vitrage a-t-il fait l'objet d'une étude appropriée ?

La Commission invite le demandeur à remplacer les châssis actuels installés en infraction par des châssis de facture traditionnelle réalisés à l'identique de ceux déposés et qui sont toujours entreposés in situ. Ce projet devrait se baser sur le relevé de ces châssis anciens ainsi que sur l'analyse de photos d'époque montrant la situation avant infraction. Une autre solution pourrait être, sur base d'une étude des châssis du n°11 et d'une petite étude historique, le placement de châssis semblables à ceux du n°11 afin de recréer une cohérence entre les deux maisons qui sont très similaires et qui ont gardé leur gabarit d'origine.

Le type de vitrage à placer sera choisi sur base d'une étude de la valeur U de la façade. La Commission préconise, en tout état de cause, de privilégier un simple vitrage isolant plutôt qu'un double vitrage pour des raisons esthétiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

CC : A.A.T.L. – D.M.S. (P. Piéreuse et S. Valcke) ; A.A.T.L. – D.U. (S. De Bruycker) ; Concertation de la Ville de Bruxelles.